

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AE121

présenté par

M. Mamère, Mme Auroi et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 3

Après le mot :

"solidaire"

insérer les mots :

", à l'économie circulaire"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pays en voie de développement font souvent l'objet d'une exploitation par les pays développés en raison notamment de l'extraction d'énergie fossile à bas prix, au gaspillage des ressources, ainsi qu'aux États faibles. La raréfaction des ressources va accentuer l'ingérence des pays développés qui voudront sécuriser leurs approvisionnements accentuant de ce fait les risques d'instabilité politique dans ces pays.

Ainsi, les populations des pays en voie de développement ne profitent que très peu de leurs ressources naturelles. Pourtant ces pays ont et auront un besoin indispensable de matières premières pour poursuivre ou amorcer leur développement économique.

L'économie circulaire, modèle de « bon sens », privilégie un modèle centré sur l'utilisation locale des ressources disponibles et vise principalement à l'utilisation efficace et durable de celles-ci.

Ces pays sauront développer l'économie circulaire peut-être plus rapidement que les pays développés, dans la mesure où l'économie circulaire préexiste déjà au travers de nombreuses initiatives locales mises en œuvre par des populations qui bénéficient d'un accès réduit aux matières premières.

Il convient d'encourager ces initiatives par le biais de notre aide publique au développement, permettant ainsi à ces pays de se réappropriier leurs ressources naturelles et d'éviter certaines erreurs du système linéaire développé par nos économies occidentales.

L'objectif est bien que les pays en voie de développement puissent trouver leur propre voie de développement économique, social et environnemental sans calquer l'ensemble de notre modèle économique occidental qui, à bien des égards, a démontré ses limites.